

**ARRETE** OM/01 - 66/N° 69

**La Ministre de la Culture et de  
la Communication,**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 97-713 en date du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) en date du 27 mars 2001 ;

**CONSIDERANT** que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques (biens appartenant à la commune)

**PYRENEES ORIENTALES**

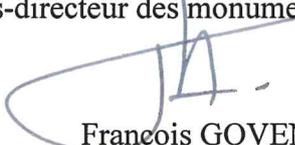
**AYGUATEBIA-TALAU - Eglise paroissiale Saint Félix à Ayguatebia**

- Chaise de procession et sa statue : Vierge à l'Enfant au Rosaire (« cadireta del Roser ») bois sculpté et doré, 1667. PM66001329 REF-PALISSY
- Chape à décor de rinceaux rouge sur fond ocre, lin, XVIè siècle. " " 1329

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Pyrénées Orientales, au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 11 MAI 2001

Pour la Ministre et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Architecture et du Patrimoine  
et par délégation,  
Le Sous-directeur des monuments historiques,

  
François GOVEN